



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale/secrétaire trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, lors de la séance du 13 janvier 2020, le règlement portant le numéro 318-2020 intitulé « Règlement concernant la taxation pour l'année 2020 »

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance et consulter le règlement au bureau municipal situé au 837, Rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes et ce, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Notre-Dame de Lourdes, ce 14 janvier deux mille vingt.


Sandie Roux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sandie Roux, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 8h et 17h le 14 janvier 2020 ainsi que sur le site internet de la municipalité.


Sandie Roux
Directrice générale